

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les récentes mesures de fermeture décidées par le Conseil d'Etat en raison de la crise sanitaire et la nécessité de soutenir rapidement le commerce local;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 72 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 5 095 000 francs destiné à financer les mesures de soutien à l'économie de la Ville de Genève.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2021 du service Agenda 21, Ville durable cellule A0020699 groupes de comptes:

| | |
|---|------------------|
| 31 Biens, services et autres charges d'exploitation | 80 000 francs |
| 36 Charges de transfert (subvention) | 5 015 000 francs |

Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

La Présidente:

Albane Schlechten